

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 38

8 janvier 2008

SOMMAIRE

AMCO CEE Real Estate Opportunities		Levin L07 - 925 S.à r.l.	1813
SCA SICAR	1822	LGIG Property D6 S.à r.l.	1819
BRE/Essen II Manager S.à.r.l.	1824	NREP Transactions Holding 6 S.à r.l.	1798
BRE/Hamburg I Manager S.à.r.l.	1823	Ristretto Holdings S.à r.l.	1778
Caribbean Tours S.à r.l.	1796	Sun Side Holding S.A.	1819
Fermaca Luxembourg S.à r.l.	1804	TRW Europe S.A.	1823
Fructi Causa Lux, Insurance Broker S.à r.l.	1823	Vilmob S.A.	1823
Immobilière Brabançonne	1819	Wilko Lux Enseignes S.à r.l.	1798
La Société Anonyme Les Oliviers S.A. ...	1824	Zephyrinvest S.A.	1824

Ristretto Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 103.437.

In the year two thousand and seven, on the 7th day of the month of December.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

was held an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the shareholders of RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. (the «Company»), a société en commandite par actions having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated by deed of notary Henri Hellinckx, residing in Luxembourg on 15 September 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») n ° C-1264 on 9th December 2004.

The articles of incorporation of the Company have been last amended by deed of the undersigned notary of 6th February, 2007 published in the Mémorial no C-2270 of 11th October, 2007.

The Meeting was chaired by Maître Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting appointed as secretary Maître Mariya Gadzhalova, maître en droit and Maître Marco Rasqué da Silva, maître en droit as scrutineer, both residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented at the Meeting and their respective shareholdings are shown on an attendance list which is signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will be attached to this deed to be filed with the registration authorities.

2. As it appears from said attendance list, the five hundred seventy three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class A, five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class B, five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class C, five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class D, five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class E, five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class F, five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class G and five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class H shares and the one thousand (1,000) unlimited shares in issue in the Company are represented at this Meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

3. The agenda of the Meeting is as follows:

Change of the legal form of the Company by converting the Company from a société en commandite par actions into a société à responsabilité limitée and:

- a) Acknowledgment of the report on the net asset value of the Company by the Gérant;
- b) Cancellation of the one thousand (1,000) unlimited shares in issue and allocation of five thousand (€ 5,000.-) Euros to a freely distributable reserve.
- c) Transformation of the five hundred seventy three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class A, five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class B, five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class C, five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class D, five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class E, five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class F, five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class G and five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class H shares (actions de commanditaires) into a like number of Class A, Class B, Class C, Class D, Class E, Class F, Class G and Class H shares (parts sociales) of the Company, each with a nominal value of five (€ 5.-) Euros;
- d) Acknowledgement of the shareholdings in the Company as follows:

- RISTRETTO GROUP S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 129.540, being the holder of:

- five hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class A shares;
 - five hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class B shares,
 - five hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class C shares,
 - five hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class E shares,
 - five hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class F shares,
 - five hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class G shares, and
 - five hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class H shares.
- Jean-Marie Thomines-Desmazures, residing at 19, rue de Lille, 75007 Paris, being the holder of:
- one thousand one hundred and eight(1,108) Class A Shares,
 - one thousand one hundred and eight (1,108) Class B shares,

- one thousand one hundred and eight(1,108) Class C shares,
- one thousand one hundred and eight(1,108) Class E shares,
- one thousand one hundred and eight(1,108) Class F shares,
- one thousand one hundred and eight(1,108) Class G shares and
- one thousand one hundred and eight (1,108) Class H shares.

e) Change of name of the Company from RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. into RISTRETTO HOLDINGS S.à.r.l.;

f) Change of the object of the Company as follows:

«The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

g) Acknowledgment of the resignation of (i) Mr Mark Beckett; (ii) Mr This Van Ingen; and (iii) Mr Michel Van Krimpen as members of the Supervisory Committee of the Company with effect as from the date of the present meeting;

h) Confirmation of the appointment of PricewaterhouseCoopers as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company for an undetermined period;

i) Acknowledgment of the resignation of RISTRETTO MANAGERS S.à.r.l. as Gérant of the Company with effect as from the date of the present meeting and appointment of:

A Managers:

- Louis Godinot, born on 9 February 1952, in Le Mans, France residing at 164, Chemin de Balme, F-71850 Charnary les Macon, France;

- Gary May, born on 9 September 1958 in Coventry, United-Kingdom, residing at One Stanhope Gate, London, W1K 1AF, United-Kingdom;

B Managers:

- T.C.G. GESTION S.A., a société anonyme having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 67.822;

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a société anonyme having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 37.974;

as members of the board of managers of the Company upon transformation as from the date of the present meeting and for an undetermined period.

j) Amendment and restatement of the articles of association of the Company in order to adapt them to the new legal form of the Company as a société à responsabilité limitée and including without limitation, to amend its name, to adapt the share capital structure, and to implement such further amendments and changes as set forth in the amended and restated articles of incorporation of the Company (the «Amended and Restated Articles»), substantially in the form as set out in the proxies, the proxy holder being expressly authorised and empowered to make and agree to such changes and amendments as deemed appropriate.

k) To acknowledge article 11 of the Amended and Restated Articles and the short term financial year for 2007 resulting therefrom starting on October 1st, 2007 and ending on December 31st, 2007.

The above being approved the Meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved that all the items of the agenda shall constitute one single resolution.

The Meeting resolved to change the legal form of the Company by converting the Company from a société en commandite par actions into a société à responsabilité limitée.

The Meeting resolved to acknowledge the report on the net asset value of the Company by the Gérant; with the following conclusion: «In view of the above, the Board has no comments to make on the conversion of the Company from a société en commandite par actions into a société à responsabilité limitée and considers that the net asset value of the Company upon conversion into a société à responsabilité limitée is at least equal to the number and nominal value of the shares to be issued in return.»

The Meeting resolved to cancel the one thousand (1,000) unlimited shares in issue and to allocate five thousand (€ 5,000.-) Euros to a freely distributable reserve.

The Meeting resolved to transform the five hundred and seventy three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class A, five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class B, five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class C, five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class D, five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class E, five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class F, five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class G and five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class H shares (actions de commanditaires) into a like number of Class A, Class B, Class C, Class D, Class E, Class F, Class G and Class H shares (parts sociales) of the Company, each with a nominal value of five (€ 5.-) Euros so that the issued share capital of the Company is set at twenty-two million nine hundred and fifty-eight thousand and six hundred and eighty (€ 22,958,680.-) Euros represented by five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class A, five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class B, five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class C, five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class D, five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class E, five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class F, five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class G and five hundred and seventy-three thousand nine hundred and sixty-seven (573,967) Class H shares.

The Meeting resolved to acknowledge the shareholdings in the Company as follows:

- RISTRETTO GROUP S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 129.540, being the holder of:

- five hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class A shares;
- five hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class B shares,
- five hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class C shares,
- five hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class E shares,
- five hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class F shares,
- five hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class G shares, and
- five hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class H shares.

- Jean-Marie Thomines-Desmazures, residing at 19, rue de Lille, 75007 Paris, being the holder of:

- one thousand one hundred and eight (1,108) Class A Shares,
- one thousand one hundred and eight (1,108) Class B shares,
- one thousand one hundred and eight (1,108) Class C shares,
- one thousand one hundred and eight (1,108) Class E shares,
- one thousand one hundred and eight (1,108) Class F shares,
- one thousand one hundred and eight (1,108) Class G shares and
- one thousand one hundred and eight (1,108) Class H shares.

The Meeting resolved to change the name of the Company from RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. into RISTRETTO HOLDINGS S.à.r.l.

The Meeting resolved to change the object of the Company as set out in the agenda and reflected in the Amended and Restated Articles.

The Meeting resolved to acknowledge the resignation of (i) Mr Mark Beckett; (ii) Mr This Van Ingen; and (iii) Mr Michel Van Krimpen as members of the Supervisory Committee of the Company with effect as from the date of the present meeting.

The Meeting resolved to confirm the appointment of PricewaterhouseCoopers as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company for an undetermined period.

The Meeting resolved to acknowledge the resignation of RISTRETTO MANAGERS S.à.r.l. as Gérant of the Company with effect as from the date of the present meeting and to appoint:

A Managers:

- Louis Godinot, born on 9 February 1952, in Le Mans, France residing at 164, Chemin de Balme, F-71850 Charnary les Mâcon, France;
- Gary May, born on 9 September 1958 in Coventry, United-Kingdom, residing at One Stanhope Gate, London, W1K1AF, United-Kingdom;

B Managers:

- T.C.G. GESTION S.A., a société anonyme having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 67.822;

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a société anonyme having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 37.974;

as members of the board of managers of the Company upon transformation as from the date of the present meeting and for an undetermined period.

The Meeting resolved to amend and restate the articles of association of the Company (the «Amended and Restated Articles») in order to adapt them to the new legal form of the Company as a société à responsabilité limitée and including without limitation, the amendments above, and to implement such further amendments and changes as set forth in the Amended and Restated Articles of the Company, as set out below:

RISTRETTO HOLDINGS S.à.r.l. - Amended and Restated Articles of Association

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name RISTRETTO HOLDINGS S.à.r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Share Capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at twenty-two million nine hundred fifty-eight thousand six hundred eighty Euros (EUR 22,958,680.-) divided into:

- 573,967 class A shares,
- 573,967 class B shares,
- 573,967 class C shares,
- 573,967 class D shares,
- 573,967 class E shares,
- 573,967 class F shares,
- 573,967 class G shares,
- 573,967 class H shares,

being together referred to as the «shares», each share with a nominal value of five Euros (EUR 5.-) and with such rights and obligations set out in the present articles of association.

5.2 The Company may proceed to the repurchase of its own shares within the limits laid down by law.

5.3 Any available share premium shall be freely distributable (subject to the provisions of the articles of association).

5.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

5.5 Unless the relevant shareholder waives its rights pursuant to this article 5.5 in writing, if the Company proposes to issue to any person or persons any new shares (the «New Shares»), such New Shares shall not be issued unless, the Company has in the first instance offered (the «Offer») such a proportion of the New Shares to each shareholder which is as nearly as practicable (without involving fractions) equal to the proportion of shares held by the relevant shareholder, on the same terms and at the same price as such New Shares are proposed to be offered to such other person or persons. The Offer shall be in writing and shall give details of the type, number and subscription price of the New Shares proposed to be offered. The shareholders shall be given at least 20 days to take up the Offer but if such Offer is not taken up within such period it shall be deemed to have lapsed.

5.6 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such repurchases and cancellations of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class H).

5.7 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for in article 5.6), such class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (as defined below in 5.11) equal to the cancellation for each of the relevant class held by them and so cancelled.

5.8 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

5.9 The Total Cancellation Amount shall be determined by the board of managers and approved by the general meeting of the members on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of the members in the manner provided for an amendment of the articles of association provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.10 Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

5.11 The Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or the articles of association of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (for the avoidance of doubt, without any double counting) so that:

$$AA=(NP+P+CR)-(L+LR).$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association of the Company

The Interim Accounts means the interim accounts of the Company prepared by the board of managers as at the relevant Interim Accounts Date.

The Interim Accounts Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares.

Art. 6. Transfer of shares.

6.1 Transfers of shares and debt instruments held by members are subject to the provisions of this article 6.

6.2 Subject to the provisions set forth below, shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share Transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

6.3 The Transfer of any shares and debt instruments held by members shall be subject to a pre-emption right in favour of RG S.à.r.l. (the «Pre-emption Right») as set out herein, provided that no Transfer may be made by the Selling Holder (as defined hereafter) pursuant to a transaction which does not provide solely for the Transfer of the Offered Securities (as defined hereafter).

6.3.1 Transfer Notice

6.3.1.1 In the event that a member (the «Selling Holder») wishes to Transfer all or part of its shares to any person (including another member other than RG S.à.r.l.), the Selling Holder must first notify RG S.à.r.l. of such contemplated Transfer in a written notice (the «Transfer Notice») setting forth (i) the name and address of the proposed Transferee (the «Proposed Transferee»), (ii) the type and number of shares and debt instruments held by the Selling Holder to be Transferred (the «Offered Securities»); (iii) the price, payment and all other terms at which the contemplated Transfer

of the Offered Securities is to be made (the «Offered Price»), (iv) any representations and warranties to be given by the Selling Holder and (v) any other useful information.

6.3.1.2 The Transfer Notice shall be countersigned by the Proposed Transferee confirming the terms of the Transfer Notice and shall be deemed to constitute an offer made to RG S.à.r.l. to purchase all of the Offered Securities.

6.3.2 Exercise of the Pre-emption Right

6.3.2.1 RG S.à.r.l. shall have thirty (30) days from the date of receipt of the Transfer Notice to send a notice to the Selling Holder indicating whether it exercises its Pre-emption Right (the «Exercise Notice»). The Pre-emption Right shall be exercised for all of the Offered Securities on the terms and conditions described in the Transfer Notice.

6.3.2.2 If the price set forth in the Transfer Notice is in Cash Equivalent, the pre-emption shall be exercised at a price equal to the average closing quoted price of the relevant quoted securities during the twenty (20) trading days immediately preceding the date on which RG S.à.r.l. delivers the Exercise Notice.

6.3.2.3 If the price or part of the price set forth in the Transfer Notice is neither in cash nor in Cash Equivalent, RG S.à.r.l. may require such price or such part of the price to be valued by an expert which RG S.à.r.l. may within fifteen (15) days propose to the Selling Holder from amongst the major international auditors' firms. In case the Selling Holder and RG S.à.r.l. do not agree on the expert within fifteen (15) days from RG S.à.r.l.'s proposal, the expert shall be appointed by the president of the Luxembourg district court on the application of the most diligent party from amongst the major international auditors' firms.

The finding of the expert shall be final and binding on the parties and RG S.à.r.l. shall pay the price based on such findings. The fees and costs of the expert shall be equally shared between RG S.à.r.l. and the Selling Holder.

6.3.2.4 The Offered Securities shall be purchased by RG S.à.r.l. within thirty (30) days (unless otherwise agreed between RG S.à.r.l. and the Selling Holder) from the expiry of the time period during which the Exercise Notice must be delivered, by delivery to RG S.à.r.l. of a duly executed Transfer form relating to the Offered Securities purchased against payment of the Offered Price (under the same terms and conditions as provided in the Transfer Notice).

6.3.2.5 In the event that RG S.à.r.l. waives (either explicitly, or implicitly by failing to send an Exercise Notice in a timely manner) its Pre-emption Right on the Offered Securities, the Selling Holder shall be entitled to proceed with the proposed Transfer of shares to the Proposed Transferee upon terms and conditions that are not more favourable than those described in the Transfer Notice, provided that such Transfer takes place within ninety (90) days from the date on which RG S.à.r.l. waived (or is deemed to have waived) its Pre-emption Right, failing which the rights of RG S.à.r.l. hereunder will be reinstated and the above-mentioned procedure will need to be repeated.

6.4 Drag Along

6.4.1 In case of a Transfer or Transfers of the majority of the shares by members or a majority of shares held by RG S.à.r.l. (in each case, the «Majority Sellers») to a third party or more than one third party, acting in concert for this purpose, such Majority Sellers shall have the right, subject to the provisions of this article 6.4. (the «Drag Along Right»), to require the remaining members (the «Remaining Members») to sell all of the shares and other debt instruments issued by the Company held by such Remaining Members by delivering a notice to the Remaining Members (the «Drag-Along Notice»).

The shares and debt instruments subject to the Drag Along Right shall be transferred under the terms and conditions provided for by article 6.4.3 hereunder

6.4.2 The Drag-Along Notice shall set forth:

- (i) the date of such notice (the «Drag-Along Notice Date»);
- (ii) the name and address of the third party or third parties acting in concert;
- (iii) the proposed amount of global consideration to be paid for all of the shares and debt instruments issued by the Company, and the terms and conditions of payment offered by the third party or third parties acting in concert in reasonable detail, together with written proposals or agreements, if any, with respect thereto;
- (iv) the allocation of the global consideration (the «Global Consideration Allocation») proposed by the third party or third parties acting in concert between the different categories of shares and debt instruments issued by the Company and between the members of the Company; and
- (v) the date of the sale (the «Sale Date»), which shall be not less than thirty (30) nor more than two hundred and forty (240) calendar days after the Drag-Along Notice Date.

6.4.3 If within fifteen (15) days from the receipt of the Drag-Along Notice, no Remaining Member has notified to the Majority Sellers their disagreement on the Global Consideration Allocation, such Global Consideration Allocation shall be deemed accepted by all of the Remaining Members, and each Remaining Member shall be obliged to sell all of its shares and debt instruments under the terms and conditions in the relevant agreements, including all the required representations and warranties, covenants, indemnification or other obligations and other provisions and including the participation in deferred payment or similar provisions, for the part of the global consideration allocated to them in the Global Consideration Allocation.

If within fifteen (15) days from the receipt of the Drag Along Notice, one or more Remaining Member(s) notify(ies) to the Majority Sellers and the relevant third party(ies) its(their) disagreement on the Global Consideration Allocation, such Global Consideration Allocation shall be determined by an expert which such Remaining Member(s) may within fifteen (15) days from the notification of its(their) disagreement on the Global Consideration Allocation propose to the

Majority Sellers and the relevant third party(ies) from amongst the major international auditors' firms. In case the Majority Sellers, such Remaining Member(s) and the relevant third party(ies) do not agree on the expert within fifteen (15) days from such Remaining Member(s)' proposal, the expert shall be appointed by the president of the Luxembourg district court on the application of the most diligent party from amongst the major international auditors' firms.

The expert shall determine how the global consideration proposed by the third party or third parties acting in concert should be allocated (a) between the different categories of shares and debts instruments on the basis of the value of such shares and debts instruments resulting both from the global consideration proposed and the rights and obligations attached to each category of shares and debts instruments, and (b) between the members on the basis of the value of the different categories of shares and debt instruments and the number of shares and debts instruments of each category held by each member. The expert shall notify the members and the relevant third party(ies) of the global consideration allocation it has determined (the «Alternate Global Consideration Allocation») within forty-five (45) days from its appointment. The finding of the expert shall be final and binding on all the members and the relevant third party(ies). The fees and costs of the expert shall be equally shared between all the members.

If within fifteen (15) days from the notification of the Alternate Global Consideration Allocation, the Majority Sellers have not notified renouncing to transfer their shares, each Remaining Member shall be obliged to sell all of its shares and debt instruments under the terms and conditions in the relevant agreement, including all the required representations and warranties, covenants, indemnification or other obligations and other provisions and including the participation in deferred payment or similar provisions, except that they shall receive the part of the global consideration allocated to them by the Alternate Global Consideration Allocation instead of the one allocated to them by the Global Consideration Allocation.

6.4.4 The members shall cooperate in good faith with the Company in connection with the above sale (including, without limitation, the voting of any shares held by the members). On or prior to the Sale Date (as provided in the relevant agreement), the members shall deliver a document or documents evidencing such sale and to the extent any have been issued, the certificate or certificates for all of the debt instruments to be sold by such members to such third party or third parties acting in concert in the manner and at the address indicated in the Drag-Along Notice and the Company shall cause the members' share of the Global Consideration (net of the relevant portion of Fees as provided below) to be paid to each member as it may direct.

6.4.5 All Fees shall be borne by each member pro rata the Global Consideration Allocation or, if applicable Alternate Global Consideration Allocation. The part of the Fees to be borne by each member shall be paid out of its portion of the sale proceeds and shall be retained by the Company or the receiving agent of such proceeds.

6.5 Each member agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of its shares to another member or to any third party without the consent of the board of managers.

6.6 Furthermore, in case a Shareholders' Agreement exists, no transfer of shares or debt instruments held by members shall become effective unless and until the relevant Transferee agrees in writing to be bound by the terms of the Shareholders' Agreement by executing a deed of adherence on terms satisfactory to the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time. The general meeting of members may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers shall meet upon call by any manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager wherever practical five business days before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorated if at least a majority of the managers are present or represented, provided that at least two of the Managers shall be participating in such meeting from Luxembourg. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of members has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly

taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Decisions by members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly participate in written resolutions and act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as set out herein or to the extent mandatory as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another; the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on 31 May at 11.00 a.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Annual accounts. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions.

14.1 Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This reduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company, as increased or decreased from time to time.

14.2 The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it is being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

14.3 The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

14.4 The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

14.5 In the event of a dividend declaration, such allocation shall be made:

14.5.1 an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all members pro rata to their shares regardless of the class, then

14.5.2 the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class of shares in the reverse alphabetical order (i.e. first class H shares, then if no class H shares are in existence, class G shares and in such continuation until only class A shares are in existence).

Art. 15. Dissolution.

15.1 In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the manager(s) then in office who will be endowed with the powers provided by article 144 et seq. of the law of 1915.

15.2 Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of shares in the Company in accordance with the provisions of article 5 and 14 above, provided that and subject to an amount at least equal to the issue price of such share entitled and an amount equal to the amount as provided under article 14.

Art. 16. Sole Member. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Art. 18. Definitions. In these articles of association, the following shall have the respective meaning set out below:

Cash Equivalent : Means any securities which are regularly traded on any recognised and regulated stock exchange in the U.S.A., Canada or in the European Union, and which are convertible in cash with no cost;

Fees : Means all properly documented fees, costs and other expenses of any advisers (including investment banks, lawyers, or accountants) appointed by the Majority Sellers in connection with the sale of the shares and which are directly connected to such sale (but excluding any fees in relation to the particular tax, regulatory or similar situation of a particular party).

RG S.à.r.l. : means RISTRETTO GROUP S.à.r.l.

Shareholders' Agreement : the shareholders' agreement existing from time to time between the members and the Company and any other persons party thereto, as the same may be amended from time to time.

Transfer : means any sale, contribution («apport») or any type of transfer by any legal means, including any gratuitous or onerous transfer including if the transfer is made pursuant to a merger, division or other restructuring of a member and any transfer of preferential subscription rights (droit préférentiel de souscription) pursuant to an increase of capital by way of contribution in cash or individual waiver of such preferential subscription rights in favour of identified persons, the expression «Transfer of shares» shall also include Transfers with or without usufruct and Transfers by way of trust or «fiducie». The words «(to) transfer», «Transferred», «Transferor» and «Transferee» shall be construed accordingly.

The Meeting resolved to acknowledge article 11 of the Amended and Restated Articles and the short term financial year for 2007 resulting therefrom starting on October 1st, 2007 and ending on December 31st, 2007.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at € 3,250.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the parties, the minutes of the Meeting are drafted in English followed by a French translation. In the event of a conflict between the French and the English version, the English version shall prevail.

This deed is made in Luxembourg on the day beforementioned.

Upon reading the minutes of the Meeting, the members of the Bureau and the notary signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 septembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») no C-1264 le 9 décembre 2004.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire soussigné le 6 février 2007 publié au Mémorial no C2270 du 11 octobre 2007.

L'Assemblée est présidée par Maître Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a désigné comme secrétaire Maître Maryia Gadzhalova, maître en droit, demeurant à Luxembourg et Maître Marco Rasqué da Silva, maître en droit en tant que scrutateur, toutes deux demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumis avec lui à l'enregistrement.

2. Il résulte de la dite liste de présence que les cinq cent soixante treize mille neuf cent soixante sept actions de commanditaire de classe A (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe B (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe C (573.967), cinq cent soixante treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe D (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe D (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe E(573.967), cinq cent soixante treize mille neuf cent soixante sept actions de commanditaire de classe F (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe G (573.967), cinq cent soixante treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe H (573.967) et les mille actions de commandité (1.000) en émission dans la Société sont représentées à la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant: Changement de la forme sociale de la Société en transformant la Société d'une société en commandite par actions en société à responsabilité limitée et:

a) prise de connaissance du rapport du Gérant relatif à la valeur nette de la Société;

b) annulation de mille (1.000) actions de commandité en émission et affectation de cinq mille euros (€ 5.000,-) à une réserve librement distribuable;

c) transformation de cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante sept actions de commanditaire de classe A (573,967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe B (573,967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante sept actions de commanditaire de classe C (573,967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe D (573,967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe E (573,967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe F (573,967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe G (573,967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe H (573,967) en même nombre de parts sociales de classe A, classe B, classe C, classe D, classe E, classe F, classe G et classe H de la Société, chacune d'une valeur nominale de cinq euros (€ 5,-);

d) prise de connaissance de l'actionnariat de la Société comme suit:

- RISTRETTO GROUP S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 129.540, étant le détenteur de

- cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf actions de classe A (572.859);
- cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf actions de classe B (572.859);
- cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf actions de classe C (572.859);
- cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf actions de classe E (572.859);
- cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf actions de classe F (572.859);
- cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf actions de classe G (572.859);
- cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf actions de classe H (572.859).

- Jean-Marie Thomines-Desmazures, demeurant au 19, rue de Lille, 75007 Paris, étant le détenteur de:

- mille cent huit actions de classe A (1.108);
- mille cent huit actions de classe B (1.108)
- mille cent huit actions de classe C (1.108)
- mille cent huit actions de classe E (1.108)
- mille cent huit actions de classe F (1.108)
- mille cent huit actions de classe G (1.108)
- mille cent huit actions de classe H (1.108)

e) changement de nom de la Société de RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. en RISTRETTO HOLDINGS S.à.r.l.

f) changement de l'objet social de la Société comme suit:

«L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

g) prise de connaissance de la démission de (i) M. Mark Beckett; (ii) M. This Van Ingen; et (iii) M. Michel Van Krimpen en tant que membre du Comité de Surveillance de la Société avec effet à la date de la présente Assemblée;

h) confirmation de la nomination de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une durée indéterminée;

i) prise de connaissance de la démission de RISTRETTO MANAGERS S.à.r.l. en tant que Gérant de la Société avec effet à la date de la présente Assemblée et nomination de:

Gérants A:

- Louis Godinot, né le 9 février 1952, à Le Mans, France, demeurant au 164, Chemin de Balme, F-71850 Charnary les Mâcon, France;

- Gary May, né le 9 septembre 1958 à Coventry, Royaume-Uni, demeurant au One Stanhope Gate, Londres, W1K1AF, Royaume Uni;

Gérants B:

- T.C.G. GESTION S.A., une société anonyme ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67 822;

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37974;

en tant que membre du conseil de gérance de la Société suite à la transformation avec effet à la date de la présente Assemblée et pour une durée indéterminée.

j) Modification et refonte des statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme sociale de la Société en tant que société à responsabilité limitée y compris sans limitations, de changer le nom, d'adapter la structure du capital social, et de mettre en œuvre les modifications et changements tels que prévus dans les statuts coordonnés modifiés et refondus, essentiellement de la manière présentée dans les procurations, le mandataire étant expressément autorisé et ayant les pouvoirs de procéder et de donner son accord aux modifications qui lui sembleront appropriées.

k) Prise de connaissance de l'article 11 des statuts coordonnés et par conséquent l'année sociale de courte durée pour 2007 commençant le 1^{er} octobre 2007 et finissant le 31 décembre 2007.

Après délibération, l'Assemblée a à l'unanimité, adopté la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide que tous les points à l'ordre du jour constitue une résolution unique.

L'Assemblée décide de changer la forme sociale de la Société en transformant sa forme d'une société en commandite par actions en société à responsabilité limitée.

L'Assemblée décide de prendre connaissance du rapport relatif à la valeur nette de la Société établi par le Gérant et contenant la conclusion suivante: «au vue de ce qui précède, le conseil n'a pas de commentaires à faire sur la transformation de la Société d'une société en commandite par actions en société à responsabilité limitée et considère que la valeur nette de la Société suite à la conversion en société à responsabilité limitée est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions émises en contrepartie».

L'Assemblée décide d'annuler mille (1.000) actions de commandité en émission et d'affecter cinq mille euros (€ 5.000,-) à une réserve librement distribuable.

L'Assemblée décide de transformer cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante sept actions de commanditaire de classe A (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe B (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe C (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe D (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe E (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe F (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe G (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept actions de commanditaire de classe H (573.967) en même nombre de parts sociales de classe A, classe B, classe C, classe D, classe E, classe F, classe G et classe H de la Société, chacune d'une valeur nominale de cinq euros (€ 5,-) de sorte que le capital

social émis de la Société est fixé à vingt-deux millions neuf cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingts euros (€ 22.958.680,-) représenté par cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept parts sociales de classe A (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept parts sociales de classe B (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept parts sociales de classe C (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept parts sociales de classe D (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept parts sociales de classe E (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept parts sociales de classe F (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept parts sociales de classe G (573.967), cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-sept parts sociales de classe H (573.967).

L'Assemblée décide de prendre connaissance de l'actionnaire de la Société:

- RISTRETTO GROUP S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, soumise à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 129.540, étant le détenteur de

- cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf actions de classe A (572.859);
- cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf actions de classe B (572.859);
- cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf actions de classe C (572.859);
- cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf actions de classe E (572.859);
- cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf actions de classe F (572.859);
- cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf actions de classe G (572.859);
- cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf actions de classe H (572.859).
- Jean-Marie Thomines-Desmazures, demeurant au 19, rue de Lille, 75007 Paris, étant le détenteur de:
 - mille cent huit actions de classe A (1.108);
 - mille cent huit actions de classe B (1.108)
 - mille cent huit actions de classe C (1.108)
 - mille cent huit actions de classe E (1.108)
 - mille cent huit actions de classe F (1.108)
 - mille cent huit actions de classe G (1.108)
 - mille cent huit actions de classe H (1.108)

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société de RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. en RISTRETTO HOLDINGS S.à.r.l.

L'Assemblée décide de changer l'objet de la Société tel que inscrit dans l'ordre du jour et reflété dans les Statuts Modifiés et Refondus.

L'Assemblée décide de prendre connaissance de la démission de i) M. Mark Beckett; (ii) M. This Van Ingen; et (iii) M. Michel Van Krimpen en tant que membre du Comité de Surveillance de la Société avec effet à la date de la présente assemblée.

L'Assemblée décide de confirmer la nomination de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une durée indéterminée.

L'Assemblée décide d'approuver la démission de RISTRETTO MANAGERS S.à.r.l. en tant que Gérant de la Société avec effet à la date de la présente assemblée et de nommer:

Gérants A:

- Louis Godinot, né le 9 février 1952, à Le Mans, France, demeurant au 164, Chemin de Balme, F-71850 Charnary les Mâcon, France;
- Gary May, né le 9 septembre 1958 à Coventry, Royaume-Uni, demeurant au One Stanhope Gate, Londres, W1K 1AF, Royaume Uni;

Gérants B:

- T.C.G. GESTION S.A., une société anonyme ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67 822;
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37974;

en tant que membre du conseil de gérance de la Société suite à la transformation à la date de la présente assemblée et pour une durée indéterminée.

L'Assemblée décide de modifier et de refondre les statuts de la Société (les «Statuts Modifiés et Refondus») afin de les adapter à la nouvelle forme sociale de la Société en tant que société à responsabilité limitée y compris et sans limitation, les changements ci-dessus, et pour mettre en oeuvre toute autre modification et changement prévus dans les Statuts Modifiés et Refondus de la Société, tel que repris ci après:

RISTRETTO HOLDINGS S.à.r.l - Amended and Restated Articles of Association

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RISTRETTO HOLDINGS S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-deux millions neuf cent cinquante huit mille six cent quatre-vingt euros (EUR 22.958.680) divisé en:

- 573.967 parts sociales de classe A,
- 573.967 parts sociales de classe B,
- 573.967 parts sociales de classe C,
- 573.967 parts sociales de classe D,
- 573.967 parts sociales de classe E,
- 573.967 parts sociales de classe F,
- 573.967 parts sociales de classe G,
- 573.967 parts sociales de classe H.

étant ensemble désignées les «parts sociales», chaque part sociale d'une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5) et avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les présents statuts.

5.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.

5.3 Toute prime d'émission disponible sera librement distribuable (sous réserve des dispositions statutaires).

5.4 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

5.5 A moins que l'associé concerné ne renonce par écrit à son droit conformément aux dispositions du présent article 5.5, si la Société propose d'émettre à toute(s) personne(s) des parts sociales nouvelles (les «Nouvelles Parts Sociales»), ces Nouvelles Parts Sociales ne seront pas émises à moins que la Société n'ait dans un premier temps proposé (l'«Offre») une portion de ces Nouvelles Parts Sociales à chaque associé qui est aussi proche que possible (sans avoir recours à des fractions) de la proportion des parts sociales détenues par l'associé concerné, aux mêmes termes et au même prix auxquels les Nouvelles Parts Sociales sont proposées à cette (ces) autre(s) personne(s). L'Offre sera sous forme écrite and devra contenir tous les détails sur le type, le nombre et le prix de souscription des Nouvelles Parts Sociales qui sont proposées. Les associés auront au moins 20 jours pour accepter l'Offre, mais si l'Offre n'est pas acceptée endéans cette période, elle sera considérée comme ayant expiré.

5.6 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs classes de parts sociales par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales en émission dans cette(ces) classe(s). Dans le cas de rachats et d'annulations de classes de parts sociales, ces rachats et annulations de parts sociales devront être effectués dans le sens alphabétique inverse (en commençant avec la classe H).

5.7 Dans le cas d'une réduction de capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales (dans l'ordre établi à l'article 5.6), cette classe de parts sociales donne doit à leurs détenteurs, au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans cette classe, au Montant Disponible (tel que défini dans l'article 5.11) égal à l'annulation pour chacune des classes concernées qu'ils détiennent et qui sont annulées.

5.8 La Valeur d'annulation par Part Sociale doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la classe de parts sociales devant être rachetée et annulée.

5.9 Le Montant Total d'Annulation sera déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes H, G, F, E, D, C, B et A doit être le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe concernée sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés de la manière requise pour la modification des statuts, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

5.10 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et payable par la Société.

5.11 Le Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmentés par (i) toute prime d'émission librement distribuable et toutes autres réserves librement distribuables et (ii) toute somme devant être affectée aux réserves selon les exigences légales ou les statuts de la Société, à chaque fois tel que déterminé dans les Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans double calcul) de sorte que:

$$MD = BN + P + RC - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris bénéfices reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et toutes autres réserves librement distribuables

RC = le montant de la réduction du capital social et réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales devant être annulée

P = pertes (y compris pertes reportées)

RL = toute somme devant être placée en réserve selon les exigences légales ou les statuts de la Société

Les Comptes Intérimaires signifient les comptes intérimaires de la Société préparés par le conseil de gérance à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

La Date des Comptes Intérimaires signifie la date supérieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la classe de parts sociales concernée.

Art. 6. Transfert de parts sociales.

6.1 Les transferts de parts sociales et de titres de créances détenus par les associés sont soumis aux dispositions de cet article 6.

6.2 Sous réserve des dispositions ci-dessous, les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être Cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

6.3 La Cession de parts sociales et de titres de créances détenus par les associés sera soumis à un droit de préemption en faveur de RG S.à.r.l. (ci-après le «Droit de Préemption»), comme défini ci-après, étant entendu qu'aucune Cession ne peut être effectuée par le Détenteur Vendeur (tel que défini ci-après) en vertu d'une transaction dont l'objet ne prévoit pas la seule Cession des Valeurs Mobilières Offertes (tel que défini ci-après).

6.3.1. Avis de Cession

6.3.1.1. Si un associé (le «Détenteur Vendeur») souhaite céder tout ou partie de ses parts sociales à une personne (y compris à un associé autre que RG S.à.r.l.), le Détenteur Vendeur doit d'abord informer RG S.à.r.l. de la Cession envisagée au moyen d'un avis écrit («l'Avis de Cession»), comportant (i) le nom et l'adresse de l'acquéreur potentiel («l'Acquéreur Potentiel»), (ii) le type et le nombre de parts sociales et de titres de créances détenus par le Détenteur Vendeur devant être Cédés («les Valeurs Mobilières Offertes»); (iii) le prix, le paiement et toutes les autres conditions auxquelles la Cession des Valeurs Mobilières Offertes est soumise (le «Prix Proposé»), (iv) toutes les déclarations et garanties données par le Détenteur Vendeur, ainsi que (v) toute autre information utile.

6.3.1.2. L'Avis de Cession devra être contresigné par l'Acquéreur Potentiel confirmant les termes de l'Avis de Cession et celui-ci sera réputé constituer une offre faite à RG S.à.r.l. d'acheter toutes les Valeurs Mobilières Offertes.

6.3.2 Le Droit de Préemption

6.3.2.1. RG S.à.r.l. aura trente (30) jours à partir de la réception de l'Avis de Cession pour envoyer un avis au Détenteur Vendeur afin de l'informer de son intention d'exercer son Droit de Préemption («l'Avis d'Exercice»). Le Droit de Pré-

emption devra être exercé pour toutes les Valeurs Mobilières Offertes aux termes et conditions prévus dans l'Avis de Cession.

6.3.2.2. Si le prix proposé dans l'Avis de Cession se traduit par un paiement en Cash Equivalents, le Droit de Préemption devra être exercé à un prix égal au prix de clôture moyen de la valeur mobilière cotée au cours des vingt (20) jours ouvrables précédant immédiatement la date à laquelle RG S.à.r.l. envoie l'Avis d'Exercice.

6.3.2.3. Si le prix ou une partie du prix proposé dans l'Avis de Cession n'est ni un paiement en espèces ni un paiement en Cash Equivalents, RG S.à.r.l. peut exiger que cette contrepartie soit évaluée par un expert, que RG S.à.r.l. peut proposer au Détenteur Vendeur dans un délai de quinze (15) jours, et qui sera choisi parmi un des cabinets de réviseurs internationaux les plus importants. Au cas où le Détenteur Vendeur et RG S.à.r.l. ne parviennent pas à se mettre d'accord dans un délai de quinze (15) jours à partir de la proposition de RG S.à.r.l., un expert sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sur initiative de la partie la plus diligente parmi un des cabinets de réviseurs internationaux les plus importants.

L'évaluation de l'expert sera considérée comme définitive et liera les parties et RG S.à.r.l. devra payer le prix déterminé sur base de cette évaluation. La rémunération et les frais de l'expert seront supportés de manière égale par RG S.à.r.l. et le Détenteur Vendeur.

6.3.2.4. Les Valeurs Mobilières Offertes devront être achetées par RG S.à.r.l. dans un délai de (30) jours (sauf accord contraire entre RG S.à.r.l. et le Détenteur Vendeur) à partir de l'expiration du délai durant lequel l'Avis d'Exercice doit être délivré, par l'envoi à RG S.à.r.l. d'un formulaire de transfert détaillant l'offre des Valeurs Mobilières Offertes qui seront achetées contre paiement du Prix Proposé (selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans l'Avis de Cession).

6.3.2.5. Au cas où RG S.à.r.l. renonce (de manière explicite, ou implicitement en ne renvoyant pas l'Avis d'Exercice dans les délais) à son Droit de Préemption sur les Valeurs Mobilières Offertes, le Détenteur Vendeur sera autorisé à réaliser la Cession de parts sociales à l'Acquéreur Potentiel selon les termes et conditions prévus et qui ne pourront pas être plus favorables que ceux dans l'Avis de Cession, étant entendu que cette Cession aura lieu dans les quatre-vingt dix (90) jours suivant la date à laquelle RG S.à.r.l. a renoncé (ou est supposé avoir renoncé) à son Droit de Préemption, sinon les droits de RG S.à.r.l. seront restaurés et la procédure mentionnée ci-dessus devra être recommencée.

6.4 Drag Along

6.4.1 En cas d'une Cession ou de plusieurs Cessions de la majorité des parts sociales par des associés ou d'une majorité de parts sociales détenues par RG S.à.r.l. (dans chaque cas, les «Vendeurs Majoritaires») à un ou plusieurs tiers, agissant de concert pour cette opération, les Vendeurs Majoritaires auront le droit, sous réserve des dispositions de cet article 6.4 (le «Droit Drag Along»), d'exiger des associés restants (les «Associés Restants») de vendre toutes leurs parts sociales et autres titres de créance émis par la Société et détenus par ces Associés Restants en leur envoyant un avis («l'Avis Drag Along»).

Les parts sociales et titres de créance soumis au Droit Drag Along devront être transférés selon les conditions prévues par l'article 6.4.3 ci-dessous.

6.4.2 L'Avis de Drag Along devra contenir:

- (i) la date de cet avis (la «Date de l'Avis de Drag Along»);
- (ii) le nom et l'adresse du ou des tiers agissant de concert;
- (iii) la somme totale proposée pour toutes les parts sociales et tous les titres de créance émis par la Société et les termes et conditions de paiement proposé par le ou les tiers agissant de concert, raisonnablement détaillés, ensemble avec, le cas échéant, les propositions ou accords écrits y relatifs;
- (iv) la répartition du prix total (la «Répartition du Prix Total») proposée par le ou les tiers agissant de concert entre les différentes classes de parts sociales et titres de créance émis par la Société et entre les associés de la Société; et
- (v) la date de la vente (la «Date de Vente»), qui ne devra pas être inférieure à trente (30) jours ni supérieure à deux cent quarante (240) jours après la Date de l'Avis de Drag Along.

6.4.3 Si dans un délai de quinze (15) jours à partir de la réception de l'Avis de Drag Along, aucun Associé Restant n'a notifié aux Vendeurs Majoritaires son désaccord sur la Répartition du Prix Total, cette Répartition du Prix Total sera supposée avoir été acceptée par tous les Associés Restants et chacun de ces Associés Restants sera obligé de vendre ses parts sociales et titres de créance suivant les termes et conditions des contrats concernés, y compris toutes les déclarations et garanties, engagements, indemnités ou autres obligations et autres dispositions et, y compris des dispositions concernant la participation à des paiements différés ou autres dispositions similaires, pour la partie du prix total qui leur a été attribué dans la Répartition du Prix Global.

Si dans un délai de quinze (15) jours à partir de la réception de l'Avis Drag Along, un ou plusieurs des Associés Restants ont notifié aux Vendeurs Majoritaires et au(x) tiers concerné(s) son (leur) désaccord concernant la Répartition du Prix Total, cette Répartition du Prix Total devra être déterminée par un expert. Cet expert pourra être proposé par les Associés Restants aux Vendeurs Majoritaires et au(x) tiers concerné(s) dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification par un de ces Associés Restants. Cet expert sera à choisir parmi un des cabinets d'audit les plus importants. Au cas où les Vendeurs Majoritaires, le ou les tiers et les associés Restants ne parviendraient pas à un accord concernant la désignation d'un expert dans un délai de quinze (15) jours à partir de la proposition des Associés Restants, l'expert

sera choisi par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg après qui aura été saisi par la partie la plus diligente et choisi parmi un des cabinets d'audit les plus importants.

L'expert devra déterminer comment la le prix total proposé par le ou les tiers agissant de concert devra être répartie entre (a) les différentes classes de parts sociales et titres de créance sur base de la valeur de ces parts sociales et titres de créance résultant aussi bien du prix total proposé que des droits et obligations attachés à chaque classe de parts sociales et titres de créances, et (b) entre les associés sur base de la valeur des différentes classes de parts sociales et titres de créance et le nombre de parts sociales et titres de créance de chaque classe détenu par chaque associé. L'expert devra notifier aux associés et au(x) tiers concerné(s) la répartition du prix total qu'il aura déterminée (la «Répartition du Prix Total Alternative») dans les quarante-cinq (45) jours de sa désignation. L'évaluation de l'expert sera considérée comme définitive et liera tous les associés et le(s) tiers concerné(s). La rémunération et les frais de l'expert seront partagés de manière égale entre tous les associés.

Si dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification de la Répartition du Prix Total Alternative, les Vendeurs Majoritaires n'ont pas notifié leur renoncement à la Cession de leurs parts sociales, chaque Associé Restant sera tenu de vendre ses parts sociales et titres de créance selon les termes et conditions du contrat concerné, comprenant toutes les déclarations et garanties, engagements, indemnités ou autres obligations et autres dispositions, y compris toute participation à un mécanisme de paiement différé ou dispositions similaires, étant entendu qu'ils devront recevoir la portion du prix total qui leur a été attribué par la Répartition du Prix Total Alternative au lieu de celui qui leur avait été attribué par la Répartition du Prix Total.

6.4.4 Les associés devront coopérer en toute bonne foi avec la Société en ce qui concerne la transaction susmentionnée (notamment pour ce qui concerne le droit de vote attachés aux parts sociales détenues par les associés). Jusqu'à la Date de la Vente (telle que stipulée dans le contrat y relatif), les associés devront présenter le ou les documents prouvant la vente, et dans la mesure où il en a été émis, le ou les certificats pour les parts sociales et titres de créance qui seront vendus par un tel associé à cet ou ces tiers selon les modalités prévues dans l'Avis Drag Along et la Société devra veiller à ce que, sa part de la Répartition du Prix Total (net de la part des Frais tels que mentionnés ci-dessous), revenant à chaque associé lui soit payé conformément à ses instructions.

6.4.5 Tous les Frais seront supportés par chaque associé au pro rata de sa part de la Répartition du Prix Total ou, si applicable, de la Répartition du Prix Total Alternative. La partie des Frais à supporter par chaque associé sera prélevée sur la part lui revenant du produit de la vente et sera retenue par la Société ou par l'agent ayant reçu les fonds.

6.5 Chaque associé confirme à ne pas gager ou donner de sûreté sur ses parts sociales en faveur d'un autre associé ou d'un tiers sans le consentement du conseil de gérance.

6.6 Au cas où un Pacte d'Associés existe, aucune Cession de parts sociales ou de titres de créance détenus par les associés ne deviendra effectif à moins que le Cessionnaire ne déclare par écrit être lié par les termes de ce Pacte d'Associés en signant un contrat d'adhérence dont les termes seront jugés satisfaisants par la Société.

Art. 7. Gestion. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, par une décision prise à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification des gérants devra être dûment consignée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance se réunira sur demande d'un gérant. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant cinq (5) jours ouvrables avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieu décrits dans un échéancier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des gérants est présente ou représentée et si au moins deux (2) des gérants participent à une telle réunion à partir du Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'agrément de la majorité des gérants de la Société (représentation comprise). Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) toute résolution du conseil de gérance ne

peut être valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Décisions des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement prendre part aux résolutions écrites et valablement se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité/s prévues dans les présents statuts ou prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par le conseil de gérance par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 31 mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Distributions.

14.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre.

14.2 Les associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur base des comptes préparés par le conseil de gérance montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne doit pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale augmentés des profits reportés et des sommes devant être allouées à une réserve à établir selon la loi.

14.3 Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

14.4 Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

14.5 Dans le cas d'une déclaration de dividendes, l'allocation sera faite de la manière suivante:

14.5.1 un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale devra être payé de manière égale à tous les associés au pro rata de leurs parts sociales, sans tenir compte de la classe, ensuite

14.5.2 le solde du montant total distribué sera alloué dans sa totalité aux détenteurs de la dernière classe de parts Sociales dans l'ordre alphabétique inverse (i.e. premières parts sociales de classe H, ensuite s'il n'existe aucune part sociale de classe H, les parts sociales de classe G et ainsi de suite jusqu'à l'existence de parts sociales de classe A uniquement).

Art. 15. Dissolution.

15.1 En cas de dissolution de la Société, quelles qu'en soient les raisons ou moments, il sera procédé à la liquidation par les soins des liquidateurs ou du/des gérant(s) alors en fonction qui se verront reconnaître les pouvoirs prévus aux article 144 et suivants de la Loi de 1915.

15.2 Une fois les dettes, charges et dépenses de liquidation payées, tout solde résultant de la liquidation sera payé aux détenteurs des parts sociales de la Société en conformité avec les dispositions des articles 5 et 14, à condition que et sujet au surplus de liquidation disponible, chaque part sociale donnera droit à son détenteur à un montant au moins égal au prix d'émission de cette part sociale et à un montant égal au montant prévu à l'article 14.

Art. 16. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 18. Définitions. Dans les présents Statuts, les termes suivants auront la signification suivante exposés ci-dessous:

Cash Equivalents : signifie toutes valeurs mobilières qui sont régulièrement négociés sur une bourse reconnue et réglementée aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou dans l'Union Européenne et qui peuvent être échangées en espèces sans frais.

Cession : signifie toute vente, apport ou tout type de cession ou de transfert par tous moyens légaux, y inclus tous les transferts à titre gratuit ou onéreux. Sont également inclus les cessions/transferts par suite de fusions, scissions ou autres restructurations d'un associé et tout transfert de droits préférentiels de souscription suite à une augmentation de capital par apport en espèces ou une renonciation individuelle à un tel droit préférentiel de souscription en faveur de personnes identifiées. L'expression «Cession de parts sociales» inclura également tout transfert avec ou sans usufruit et des transferts par «trust» ou fiducie. Les mots «céder», «transférer», «cédé», «transféré», «cédant», «transférant» et «cessionnaire» seront à interpréter dans le même sens.

Frais : signifie tous les frais, coûts et autres dépenses dûment documentés de conseillers (y compris banques d'investissements, avocats ou comptables) désignés par les Vendeurs Majoritaires en relation avec la vente de leurs parts sociales et qui sont directement liés à cette vente (sont cependant exclus les frais liés à la situation fiscale, réglementaire ou similaire d'une partie en particulier).

Pacte d'Associés : signifie le pacte d'associés pouvant exister de temps à autre entre les associés et la Société et toute autre personne y étant partie, tel que modifié de temps à autre.

RG S.à.r.l. : signifie RISTRETTO GROUP S.à.r.l.

L'Assemblée décide de prendre connaissance de l'article 11 des statuts coordonnés et la courte année sociale qui en résulte pour 2007 commençant le 1^{er} octobre 2007 et finissant le 31 décembre 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à € 3.250,-.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état set demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Martins Costa, M. Gadzhalova, M. Rasqué da Silva, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre. 2007, Relation: EAC/2007/15501. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007146092/272/1017.

(070170241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Caribbean Tours S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 134.183.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme DUGAN MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Pasea Estate, (Iles Vierges Britanniques).

2.- La société anonyme NAYLAND INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize City, 35, Regent Street, Jasmine Court, (Belize).

Les deux sont ici dûment représentées par Monsieur Klaus Krumnau, juriste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CARIBBEAN TOURS S.à r.l. (ci-après la «Société»).

Art. 3. L'objet de la Société est la gestion de biens meubles et l'engagement dans l'industrie touristique et d'autres activités complémentaires.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation, et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange, transfert ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à vingt mille us dollars (20.000,- USD), représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt us dollars (20,- USD) chacune, lesquelles ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme DUGAN MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Pasea Estate, (Iles Vierges Britanniques), cinq cents parts sociales,	500
2.- La société anonyme NAYLAND INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize City, 35, Regent Street, Jasmine Court, (Belize), cinq cents parts sociales,	500
Total: mille parts sociales,	<u>1.000</u>

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement

pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt mille us dollars (20.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, né à Kaufbeuren, (Allemagne), le 14 août 1961, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon;
- Monsieur Klaus Krumnau, juriste, né à Freiburg, (Allemagne), le 14 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon;
- Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, né Luxembourg, le 2 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2007, Relation GRE/2007/5372. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007146109/231/123.

(070170409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Wilko Lux Enseignes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 169, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.049.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146251/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09575. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

NREP Transactions Holding 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 134.153.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the 30th day of October.

Before Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of this deed.

There appeared:

1) CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2) S.À R.L., a Luxembourg company registered with the Luxembourg Trade Register under the number RCS B110809, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

here represented by Mrs Roberta Cereda, attorney, residing in Luxembourg

by virtue of a proxy given in Wollrau on the 26th of October 2007,

and

2) NREP HOLDING APS, a Danish company registered with the Danish Trade Register under the number Reg No (CVR) 29152195, having its registered office at Tuborg Havnevej 18, DK-2900 Hellerup, Denmark,

here represented by Mrs Roberta Cereda, attorney, residing in Luxembourg

by virtue of a proxy given in Holte on the 29th of October 2007

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties, through their proxyholder, declare to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which they have established as follows:

Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become members in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (iv) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; and (v) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever. The enumeration above is enunciative and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of NREP TRANSACTIONS HOLDING 6 S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro (EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty five (125.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing more than eighty percent of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing more than eighty percent of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Titre III. Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote. No resolution can be passed without the approval of at least a manager of the category A and a manager of the category B. The chairman of the board must be a manager of the category A. One or more managers may participate in a board of managers meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

No board of managers meeting may be held in, and no manager may participate in a meeting from the United Kingdom.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the joint signature of one manager of the category A and one manager of the category B.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Titre IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 as amended on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Titre V. Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Titre VII. General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company.

For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2) S.À R.L., prenamed, subscribed for the eighty (80) shares.

NREP HOLDING APS, prenamed, subscribed for the twenty (20) shares

Total: one hundred shares.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2008.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about euro 1,900.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers A of the company for an unlimited duration:

- Liesch Marc, accountant, born on 22 July 1954 in Luxembourg, with address at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Braasch Henrik, portfolio manager, born on 8 December 1975 in Copenhagen (Denmark), with address at 35 Sussex Place, Flat C, W22TH, London, United Kingdom;

2) The following are appointed managers B of the company for an unlimited duration:

- Nørgaard Rasmus, director, born on 20 December 1971 in Copenhagen (Denmark), with address at NORDIC REAL ESTATE PARTNERS, Pile Alle 33, 2840 Holte, Denmark;

- Bülow-Lehnsby Mikkel, director, born on 22 May 1975 in Copenhagen (Denmark), with address at Vingårds Alle 58, 2900 Hellerup, Denmark;

3) The following is appointed chairman of the board of managers of the company for an unlimited duration:

- Braasch Henrik, prenamed.

4) The Company shall have its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la présente minute.

A comparu:

1) CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2) S.À R.L., une société Luxembourgeoise enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B110809, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Roberta Cereda, avocat, de résidence à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Wollrau, le 26 octobre 2007,

et

2) NREP HOLDING Aps, une société danoise enregistrée au registre danois des sociétés sous le numéro Reg No (CVR) 29152195, ayant son siège social au 18 Tuborg Havnevej, DK-2900 Hellerup, Danemark,

ici représentée par Mademoiselle Roberta Cereda, avocat, de résidence à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Holte, le 29 octobre 2007.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers; (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (iv) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et (v) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de NREP TRANSACTIONS HOLDING 6 S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins quatre-vingts pourcents du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant quatre-vingts pourcents des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le conseil de gérance ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix. Aucune décision ne peut être prise sans l'accord d'au moins un gérant de la catégorie A et un gérant de la catégorie B. Le président du conseil doit être un gérant de la catégorie A.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue au Royaume-Uni et aucun gérant ne pourra participer à une réunion à partir du Royaume-Uni.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de la catégorie A et d'un gérant de la catégorie B.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Quatre-vingt (80) parts sociales ont été souscrites par CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2) S.À R.L., préqualifiée.

Vingt (20) parts sociales ont été souscrites par NREP HOLDING APS, préqualifiée.

Total: cent (100) parts sociales.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ euros 1.900,-.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- Liesch Marc, comptable, né le 22 juillet 1954, à Luxembourg, avec adresse au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Braasch Henrik, gestionnaire de portefeuille, né le 8 décembre 1975 à Copenhague (Danemark), avec adresse au 35 Sussex Place, Flat C, W22TH, Londres, Grande Bretagne;

2) Sont nommés gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- Nørgaard Rasmus, administrateur de sociétés, né le 20 décembre 1971 à Copenhague (Danemark), avec adresse au 33 Pile Alle, 2840 Holte, (Danemark);

- Bülow-Lehnsby Mikkel, administrateur de sociétés, né le 22 mai 1975 à Copenhague (Danemark), avec adresse au 58 Vingårds Alle, 2900 Hellerup, Danemark;

3) Est nommé président du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Braasch Henrik, prénommé.

4) Le siège social de la Société est établi au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Cereda, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, LAC/2007/34538. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007146031/208/329.

(070170055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Fermaca Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.151.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixth day of November.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, public notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FERMACA GLOBAL LP, a limited partnership incorporated and governed under the laws of Canada, having its registered office at 5300 Commerce Court West, 199 Bay Street, Toronto, Ontario M5L 1B9, Canada, represented by its general partner FERMACA LTD., having its registered office at 44 Chipman Hill Suite 1000, Saint John NB, E2L 2A9, Canada, registered in New Brunswick, Canada under number 634359, (hereafter FERMACA GLOBAL LP).

here represented by Gregory Beltrame, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New-York on October 24, 2007

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name FERMACA LUXEMBOURG S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the sole manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (collectively and irrespectively of their class, the Shares, and individually and irrespectively of their class, the Share) in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up, divided into (i) eleven thousand seven hundred (11,700) ordinary shares (collectively, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), (ii) one hundred (100) class A «tracker» shares (collectively, the Class A Shares and individually, a Class A Share), one hundred (100) class B «tracker» shares (collectively, the Class B Shares and individually, a Class B Share), one hundred (100) class C «tracker» shares (collectively, the Class C Shares and individually, a Class C Share), one hundred (100) class D «tracker» shares (collectively, the Class D Shares and individually, a Class D Share), one hundred (100) class E «tracker» shares (collectively, the Class E Shares and individually, a Class E Share), one hundred (100) class F «tracker» shares (collectively, the Class F Shares and individually, a Class F Share), one hundred (100) class G «tracker» shares (collectively, the Class G Shares and individually, a Class G Share), and one hundred (100)

class H «tracker» shares (collectively, the Class H Shares and individually, a Class H Share), (collectively, the Tracker Shares, and individually, a Tracker Share) that will track the performance and returns of the underlying assets that they will track.

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders and individually as a Shareholder. Each Share entitles its holder to one vote.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole Shareholder or, as the case may be, by the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. Any share premium paid in respect of the subscription of any Tracker Share of a specific class upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account corresponding to that specific class of Tracker Shares, to be denominated by the corresponding letter.

Art. 6. Shares.

6.1. Each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among Shareholders or, if there is no more than one Shareholder, to third parties.

If the Company has more than one Shareholder, the transfer of Shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A Shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the sole Shareholder or the general meeting of the Shareholders which sets the term of his/their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be Shareholder(s).

7.2. The manager(s) may be dismissed at any time ad nutum (without any reason), by a resolution of the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the Shareholder(s) fall within the competence of the sole manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either Shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to

each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the sole manager or, if the Company is managed by more than one manager, by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or sole signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The manager(s) assume(s), by reason of its(their) mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by him(them) in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The sole Shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the general meeting of Shareholders. The decisions of the sole Shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

12.2. If the Company has not more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by circular resolutions. The Shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of the Articles and shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the Shareholders may appear on a single document or on multiple copies thereof.

12.3. In all other cases, resolutions of the Shareholders shall be adopted at general meetings of Shareholders.

12.4. Each Shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each Share entitles to one vote.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting procedures.

13.1. The Shareholders may be convened or consulted by any manager. The sole manager, the board of managers or, failing which, the statutory auditor(s), must convene or consult the Shareholders following a request from Shareholders representing more than half of the share capital.

13.2. Written notice of any general meeting of Shareholders shall be given to all Shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

13.3. General meetings of Shareholders shall be held at such place and time specified in the notices.

13.4. If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the general meeting of Shareholders may be held without prior notice.

13.5. A Shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to represent him at any general meeting of Shareholders.

13.6. Resolutions of the general meeting of Shareholders shall be passed by Shareholders owning more than half of the share capital. If this majority is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.7. The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

13.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's participation in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Financial year and annual general meeting of shareholders.

14.1. The financial year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, the sole manager or the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and Shareholders towards the Company.

14.3. Each Shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the report of the statutory auditor(s), if any, at the registered office.

14.4. The annual general meeting shall be held at the place and time specified in the convening notice. The balance sheet and profit and loss accounts shall be approved by circular resolution or at the annual general meeting within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve has reached an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2 The general meeting of Shareholders shall determine how the balance of the annual net profits shall be disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the sole manager or by the board of managers;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole Shareholder or by the general meeting of Shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be Shareholders, appointed by a resolution of the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the Shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the Shareholder or, in the case of a plurality of Shareholders, the Shareholders in proportion to the Shares held by each Shareholder in the Company.

Art. 17. General Provision.

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription-Payment

Thereupon, FERMACA GLOBAL LP, represented as stated hereabove, declares to subscribe for all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The shares have all been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its incorporation is estimated at approximately EUR 2,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Mr Cornelius Bechtel, manager, born on March 11, 1968 at Emmerich (Germany) residing in Luxembourg is appointed as manager of the Company for an indefinite period.
2. The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six du mois de novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

FERMACA GLOBAL LP, un limited partnership, constitué et régi par les lois du Canada, ayant son siège social à 5300 Commerce Court West, 199 Bay Street, Toronto, Ontario M5L 1B9, Canada, représenté par son general partner FERMACA LTD., ayant son siège social au 44 Chipman Hill Suite 1000, Saint John NB, E2L 2A9, Canada, immatriculée au New Brunswick, Canada sous le numéro 634359, (ci-après FERMACA GLOBAL LP).

ici représentée par Gregory Beltrame, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à New-York, le 24 octobre 2007

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les fins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination FERMACA LUXEMBOURG S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le cas échéant le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (collectivement et sans tenir compte de leur classe, les Parts Sociales et individuellement et sans tenir compte de leur classe, une Part Sociale) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, divisées en (i) onze mille sept cents (11.700) parts sociales ordinaires (collectivement, les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), (ii) cent (100) parts sociales de classe A «tracker» (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, une Part Sociale de Classe A), cent (100) parts sociales de classe B «tracker» (collectivement, les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, une Part Sociale de Classe B), cent (100) parts sociales de classe C «tracker» (collectivement, les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, une Part Sociale de Classe C), cent (100) parts sociales de classe D «tracker» (collectivement, les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, une Part Sociale de Classe D), cent (100) parts sociales de classe E «tracker» (collectivement, les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, une Part Sociale de Classe E), cent (100) parts sociales de classe F «tracker» (collectivement, les Parts Sociales de Classe F et, individuellement, une Part Sociale de Classe F), cent (100) parts sociales de classe G «tracker» (collectivement, les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, une Part Sociale de Classe G), cent (100) parts sociales de classe H «tracker» (collectivement, les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, une Part Sociale de Classe H), (collectivement les Parts Sociales Tracker et individuellement une Part Sociale Tracker) qui traceront la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront.

Les détenteurs des Parts Sociales seront désignés ensemble les Associés et individuellement un Associé. Chaque Part Sociale donne à son détenteur droit à un vote.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Toute prime d'émission payée pour la souscription de n'importe quelle Part Sociale Tracker d'une classe spécifique lors de son émission sera affectée à un compte de réserve prime d'émission correspondant à cette classe spécifique de Parts Sociales Tracker, et en portera la lettre correspondante.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés et, en cas d'Associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque Associé qui le souhaite.

6.5. La Société pourra racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés qui fixe le terme de son /leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le/les gérant(s) n'a/ont pas besoin d'être associé(s).

7.2 Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) par une décision de l'Associé unique ou par l'assemblée générale des Associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés au(x) Associé(s) par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, Associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, par la signature conjointe des deux gérants de la Société, ou par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'Associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des Associés. Les décisions de l'Associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

12.2. Si le nombre d'Associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des Associés pourront être prises par résolution circulaire. Les Associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des Associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'un même document.

12.3. Dans tout autre cas, les résolutions des Associés sont adoptées en assemblées générales des Associés.

12.4. Chaque Associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de Parts Sociales détenues par lui. Chaque Part Sociale donne droit à un vote.

Art. 13 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les Associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, le conseil de gérance ou, le cas échéant, le(s) commissaire(s) aux comptes, doit convoquer ou consulter les Associés à la demande des Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2. Une convocation écrite à toute assemblée des Associés sera donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.3. Les assemblées des Associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.4. Si tous les Associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.5. Un Associé peut donner une procuration à toute autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un associé) afin de le représenter à n'importe quel l'assemblée générale des Associés.

13.6. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation

écrite, les Associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.7. Les Statuts ne pourront être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

13.8. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de la participation des associés dans la Société exigera le consentement unanime des Associés.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social et assemblée générale des associés.

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des Associés envers la Société.

14.3. Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du rapport du (des) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, au siège social de la Société.

14.4. L'assemblée générale annuelle se tiens au lieu et heure indiqués dans la convocation de l'assemblée. Le bilan et le compte de pertes et profits devront être approuvés par résolutions circulaires ou lors de l'assemblée générale annuelle des Associés dans les six mois (6) suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale annuelle des Associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes montre que des bénéfices et autres réserves (incluant la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'Associé unique ou par l'assemblée générale des Associés de la Société dans les deux mois suivant la date de l'arrêt des comptes;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en tenant compte des capitaux de la société; et
- (v) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) Associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'Associé ou en cas de pluralité d'Associés, aux Associés proportionnellement au nombre de Parts Sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17.

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Paiement

Ces faits exposés, FERMACA GLOBAL LP, représenté comme indiqué ci-dessus déclare souscrire à l'intégralité des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Les parts sociales ont été entièrement libérée par apport en numéraire, le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est donc, à partir de maintenant, à la libre disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a adopté les résolutions suivantes:

1. M. Cornelius Bechtel, gérant, né le 11 mars 1968 à Emmerich (Allemagne) résidant au Luxembourg est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
2. Le siège social de la Société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Beltrame, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, LAC/2007/35602. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007146030/5770/485.

(070170027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Levin L07 - 925 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.194.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company BLITZ BETEILIGUNGS GmbH, with registered office in D-80336 München (Germany), Bavariaring 29, HRB number 130671, duly represented by Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented like said above, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LEVIN L07 - 925 S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2008.

Subscription and Payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the company BLITZ BETEILIGUNGS GmbH, pre-named, duly represented by Hubert Janssen, pre-named.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand eight hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The Company will be administered by the following manager:

Mrs Annette Schubert, employee, born at Wiesbaden (Germany) on the 28th of May 1974, residing at D-69509 Mörlenbach (Germany), 7, Lessingstrasse.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société BLITZ BETEILIGUNGS GmbH, ayant son siège social à D-80336 München (Germany), Bavariaring 29, HRB numéro 130671, ici représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LEVIN L07 - 925 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et Paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société BLITZ BETEILIGUNGS GmbH, prénommée, dûment représentée par Hubert Janssen, prénommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

La Société est administrée par le gérant suivant:

Madame Annette Schubert, employée, née à Wiesbaden (Allemagne) le 28 mai 1974, demeurant à D-69509 Mörlenbach (Allemagne), 7, Lessingstrasse.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, Relation: LAC/2007/37958. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007146026/211/313.

(070170484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Immobilière Brabançonne, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 17.073.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007146425/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03207. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Sun Side Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 70.233.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007146426/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03210. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

LGIG Property D6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.781.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of seven hundred fifty thousand euro (EUR 750,000.-), with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 118.529,

hereby represented by M^e Jennifer Ferrand, attorney-at-law residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8 November 2007; said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of LGIG PROPERTY D6 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 13 August 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2102 on 26 September 2007, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 130.781 and whose articles of association have never been amended since its incorporation (the «Company»).

The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To amend the Company's corporate object which shall read as follows:

«The purpose of the Company is the holding of majority participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the holding of a majority participation in Luxembourg or foreign companies as well as the management, administration and development of such a group of holding subsidiaries, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

2 To amend article 2 of the Company's articles of association so as to reflect the resolution to be adopted under item 1 of the agenda.

3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend the Company's corporate object which shall forthwith read as follows:

«The purpose of the Company is the holding of majority participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the holding of a majority participation in Luxembourg or foreign companies as well as the management, administration and development of such a group of holding subsidiaries, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 2 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«The purpose of the Company is the holding of majority participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the holding of a majority participation in Luxembourg or foreign companies as well as the management, administration and development of such

a group of holding subsidiaries, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us notary this original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 118.529,

représentée aux fins des présentes par M^e Jennifer Ferrand, avocat de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 novembre 2007; ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de LGIG PROPERTY D6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 août 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2102 le 26 septembre 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 130.781 et dont les statuts n'ont encore jamais été modifiés depuis sa constitution (la «Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été parfaitement informée des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Modification de l'objet social de la Société qui sera dorénavant lu comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations majoritaire, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

L'objet de la Société est en outre l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations majoritaire dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger ainsi que la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales et dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister d'une autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

2 Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter la résolution à être adoptée au point 1 de l'ordre du jour.

3 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société qui sera dorénavant lu comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations majoritaire, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

L'objet de la Société est en outre l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations majoritaire dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger ainsi que la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales et dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister d'une autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations majoritaire, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

L'objet de la Société est en outre l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations majoritaire dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger ainsi que la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales et dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister d'une autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: J. Ferrand, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14438. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007146000/239/176.

(070169910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

AMCO CEE Real Estate Opportunities SCA SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.490.

Constituée suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 2006, acte publié au Mémorial C n° 858 du 29 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMCO CEE REAL ESTATE OPPORTUNITIES SCA SICAR
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007146434/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02556. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

TRW Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 94.181.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146438/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01140. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Fructi Causa Lux, Insurance Broker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlange, 11, rue Bettlange.

R.C.S. Luxembourg B 104.396.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Snyders

Référence de publication: 2007146494/1559/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01259. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

BRE/Hamburg I Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 96.459.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1198 du 14 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007146498/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02789. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Vilmob S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 53.544.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007146403/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03204. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Zephyrinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.875.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007146402/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03203. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

La Société Anonyme Les Oliviers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 113.783.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007146400/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03201. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

BRE/Essen II Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 96.577.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1223 du 19 novembre 2003.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007146545/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02774. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.
